

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 600 000 F TTC, auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction et d'aménagement du carrefour, chemin de Pontet Crases et avenue Guy de Collongue (RD 77) à Ecully.

Ce projet est inscrit au programme 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il permettrait de gérer le carrefour par une signalisation lumineuse, de maîtriser la vitesse des véhicules et de diminuer le trafic de transit dans le centre d'Ecully en répartissant les flux de circulation entre le chemin de Pontet Crases et l'avenue Guy de Collongue.

Il comporterait :

- sur le chemin de Pontet Crases, la création d'une voie de tourne à gauche en élargissant la chaussée de 8 à 8,30 mètres. Le trottoir côté sud serait réduit de 2,50 à 2,20 mètres de largeur,
- sur l'avenue Guy de Collongue, au nord du carrefour, une voie de tourne à gauche serait créée. Les voies de circulation seraient séparées par des îlots directionnels et deux trottoirs bitumés de 2 mètres de largeur seraient aménagés,
- sur l'avenue Guy de Collongue, au sud du carrefour, la chaussée de 9 mètres de largeur serait réduite à 6,50 mètres. Ceci permettrait de porter la largeur du trottoir "est" de 1 à 3,50 mètres pour la création d'un arrêt des transports en commun avec un abribus. Les trottoirs et îlots directionnels seraient revêtus en enrobés noirs et délimités par des bordurettes en béton.

L'opération, estimée à 1 600 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de matériel et travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 4 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 5 : maîtrise d'oeuvre,
- lot n° 6 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 7 : plan de récolement,
- lot n° 8 : branchements EDF pour signalisation lumineuse,
- lot n° 9 : divers et imprévus.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 600 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, la fourniture de matériel et les travaux de signalisation lumineuse seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - la maîtrise d'oeuvre de l'opération sera assurée par le bureau d'études Seralp Infrastructures,

c) - les travaux de maçonnerie et d'assainissement pluvial, la mission de coordination-sécurité, l'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et des télécommunications.

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3

° - **Les dépenses** afférentes à cette opération seront prélevées sur le crédit de paiement de 250 000 F inscrit au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie et sur des crédits à inscrire par décision modificative - exercice 1999 - affaire 0381 001 900.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,